Informations de base

2003/2051(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'agriculture arctique **Subject** 3.10.01.06 Zones agricoles défavorisées **Zone géographique** Arctique région	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AGRI Agriculture et développement rural	PESÄLÄ Mikko (ELDR)	12/06/2003

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/05/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2003	Vote en commission		Résumé
02/12/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0463/2003	
13/01/2004	Décision du Parlement	T5-0014/2004	Résumé
13/01/2004	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/2051(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/19508

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0463/2003	02/12/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0014/2004 JO C 092 16.04.2004, p. 0021-0115 E	13/01/2004	Résumé

L'agriculture arctique

2003/2051(INI) - 13/01/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Mikko PESÄLÄ (ELDR, FIN), le Parlement européen rappelle que la réforme de la PAC doit prendre légitimement en compte la préservation d'une production agro-alimentaire dans les régions subarctiques, celle-ci n'étant possible que si la production agricole y est rentable. Il demande en outre : - que la conférence intergouvernementale inclue dans le traité constitutionnel une disposition qui reconnaisse en permanence aux régions en difficulté et peu habitées leur statut particulier et rende possible leur développement; - que la Commission fasse, à l'occasion de chaque proposition significative en matière de politique agricole, une analyse de son impact régional, notamment de ses effets sur l'agriculture subarctique; - que les mesures relatives au développement rural favorisent particulièrement les régions septentrionales aux conditions naturelles difficiles et qu'elles soient également adaptables aux conditions qui règnent dans le Nord; - qu'à l'avenir, la réforme de la PAC utilise des critères qui s'appliquent aux régions agricoles septentrionales et qui garantissent, par un financement communautaire, une agriculture rentable et un revenu suffisant dans ces régions; - que la Commission élabore des définitions claires et des critères qui permettent de prendre en compte les handicaps permanents, résultant du climat, de la durée de la période de végétation, de la faible densité de population ou du caractère périphérique, au moment de concevoir les mécanismes de soutien. Le Parlement estime important que l'agriculture des régions subarctiques ait la possibilité de produire sur place l'alimentation de la population, notamment pour des raisons de protection de l'environnement et de bien-être des animaux. Il faut par ailleurs maintenir un couplage suffisant avec la production. Il invite la Commission à examiner la nécessité d'une protection contre les importations de viande de renne et estime important, en ce qui concerne les animaux prédateurs, de pouvoir mettre en oeuvre, au niveau national, une politique durable ayant pour objectif de garantir l'exercice des activités économiques traditionnelles et la sécurité de la population. Le Parlement recommande d'encourager la recherche sur l'agriculture subarctique et demande que ces projets de recherche bénéficient d'un financement communautaire dans le programme-cadre de l'Union européenne. Il souhaite enfin que les exploitations agricoles continuent de développer leurs activités en dehors des spéculations agricoles et sylvicoles traditionnelles.